

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF224

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 17

Substituer à l'alinéa 3 les trois alinéas suivants :

« a) L'article 39 est ainsi modifié :

– le quinzième alinéa du 5° du 1 est supprimé ;

– au septième alinéa du 4, les mots : « classées, inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou agréées ou » sont remplacés par les mots : « classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination relatif à l'aménagement du régime fiscal des monuments historiques.